



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Motion - Désapprobation de la décision de fermeture de la troisième année
de droit au Centre Universitaire de la Charente**

DE20180627_45	Conseil municipal du 27 juin 2018
Rapporteur : Guillaume CHUPIN	Télétransmise à la Préfecture le 02 JUIL. 2018 Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

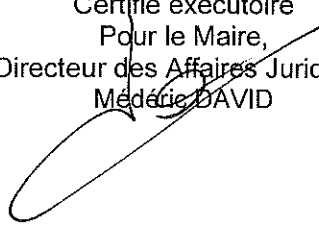
Etaient absent(e)s :

M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID



Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

D I V E R S

Motion - Désapprobation de la décision de fermeture de la troisième année de droit au Centre Universitaire de la Charente

Assemblées et Contrôle de légalité
id : 2316

Conseil municipal
27 juin 2018

45

Rapporteur : Guillaume CHUPIN

Le 7 juin 2018, le conseil de gestion de la faculté de droit et des sciences sociales de l'Université de Poitiers a décidé unilatéralement de la fermeture de la troisième année de licence de droit, présente au centre universitaire de la Charente depuis l'année universitaire 2006-2007. Cette fermeture sera effective dès la rentrée universitaire de septembre 2018.

Pas moins de 32 étudiants sont touchés par cette mesure. Elle intervient après la fermeture tout aussi unilatérale de la licence professionnelle « administration des collectivités locales » l'année passée.

Ces décisions successives sans concertation avec les acteurs locaux de l'enseignement supérieur universitaire en Charente peuvent faire craindre à court terme la fermeture de la première et deuxième année de droit sur le site d'Angoulême.

Le Conseil Municipal d'Angoulême :

- Désapprouve cette décision prise sans concertation,
- Attire l'attention sur les conséquences humaines, sociales et économiques de cette décision pour les étudiants puisqu'elle intervient notamment après la clôture des dossiers de demande de logement CROUS,
- Attire l'attention sur les conséquences pour le territoire de la fermeture de cette troisième année de droit,
- Apporte son soutien aux étudiants inscrits en deuxième année de droit,
- Propose que le site retrouve dès 2019 une licence 3 de droit privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 juin 2018

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,

Adjoint

Pour le Maire,

Patrick BOURGOIN

Adjoint délégué

sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

